

Décision n° 2021-1270
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 18 juin 2021
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Société française du radiotéléphone

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 18 juin 2021, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 18 juin 2021, les dispositions attribuant à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	32 18	2017-0309	02/03/2017
Numéro court généraliste	32 29	2013-0316	26/02/2013
Numéro court généraliste	34 33	2014-1431	25/11/2014
Numéro court généraliste	39 05	2013-1108	03/09/2013
Numéro court généraliste	39 88	2011-1436	08/12/2011

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales